



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par : SC

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

**Délégation à la Sécurité Routière**

**Maître Yoan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 Paris**

*Paris, le  
Réf. :*

**30 JUIN 2022**

Maître,

En date du 21 avril 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client

Après vérification auprès de l'autorité judiciaire compétente, les mentions relatives à l'infraction du 28 novembre 2021 à 15h53 ont été extraites de son dossier.

Les mentions afférentes à l'infraction du 28 novembre 2021 à 14h39 ont déjà été supprimées dans son dossier par mes services.

De ce fait, son permis de conduire se trouve doté de douze points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation, l'adjoint à la cheffe  
de la section des recours  
du bureau national des droits à conduire